



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 22-03 / chiffre 4.2.2 / alinéa 1b

Thème: Désenfumage de parkings souterrains à l'aide d'installations mécaniques d'extraction de fumée et de chaleur

Date: 17.06.2005

No 22-002f

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

Dans le cas d'un parking souterrain avec constructions au-dessus et de tous les côtés (sans possibilité d'installer des puits au jour), faut-il prévoir un système de canaux séparé pour le désenfumage par une installation d'extraction de fumée et de chaleur? Quelles sont les exigences posées au système?

Réponse:

En cas d'incendie, la fumée et la chaleur peuvent être évacuées à l'air libre de manière contrôlée au moyen d'installations fixes d'extraction de fumée et de chaleur. Il convient alors d'observer les dispositions ci-après :

- Chiffres 3.2 al. 3, 3.6 al. 1 et 2, 3.7 al. 1 et 2 de la directive « Installations d'extraction de fumée et de chaleur » et chiffres 5.3.1 et 4.7.2 al. 2 de la directive « Installations aérauliques ».

Etant donné que la directive de la SICC « Installations d'extraction de fumée et de chaleur – Planification et réalisation » n'est pas encore publiée, on peut appliquer la norme DIN 18232-5, édition 2003-04 (partie concernant les installations mécaniques d'extraction de fumée et de chaleur), ou alors il faut fournir une justification sur la base de la simulation d'incendie. Les deux procédures impliquent le déclenchement / mise en service automatique des installations d'extraction de fumée et de chaleur. Les objectifs et les paramètres doivent être fixés d'entente avec l'autorité de protection incendie compétente.